

Arrêté du Maire

Le Maire de la Commune de TENCE,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-27 et L.214-3

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de Tence

Considérant la convention signée avec l'association ACAMA (Association Contre l'Abandon et la Maltraitance Animale) Vacheresse – 43520 Le Mazet Saint Voy

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats errants,

Considérant le caractère urgent de la situation.

A R R E T E

Article 1 –

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10 du code rural, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 –

Il est prévu une opération de capture du 20 septembre jusqu'au 31 décembre 2023 dans tous les lieux publics de la commune. Les piégeages seront réalisés les dimanche de 19h à 0h, lundi de 0h à 9h et de 19h à 0h mardi de 0h à 9h et de 19h à 0h mercredi de 0h à 9h et de 19h à 0h, jeudi de 0h à 9h et de 19h à 0h et vendredi de 0h à 9h. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 –

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune de Tence.

Article 4 –

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection animale.

Article 5 –

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- A Monsieur le Préfet
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de TENCE.

A Tence, le 12 septembre 2023

Le Maire,
David SALQUE PRADIER

